

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY**

DELIBERATION n°2013/91

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	35

L'An deux mille treize et le jeudi 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 12 décembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, LAJOURNADE, PAROIX, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, CASENAVE, LAMOURE, TOUTU.

Présent(s) suppléant(s) : M. LAJOURNADE

Mme MOUNAUT Marie-Josée donne procuration à Mme LAMOURE
M. POEYMARIE donne procuration à M. BOUSSOU

Secrétaire de séance : M. SARTHE



OBJET : BUDGET ABATTOIR : Décision modificative pour opération d'ordre patrimoniale

Monsieur le Président informe que pour la fourniture et la pose des stabulations de l'abattoir, une avance forfaitaire de 5 393 € HT a été comptabilisée sur un compte 238 « provisoire », les paiements du marché atteignant 65 % du montant total, l'avance doit être reprise et déduite de la dernière situation de paiement. Cette procédure donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 2313 correspondant à la nature comptable des travaux et d'un titre au compte 238 pour annuler l'avance versée au départ du marché. Ces opérations ne donnent pas lieu à décaissement ; il s'agit d'opération appartenant au chapitre 041 « Opération d'ordre patrimoniale ».

Afin de pouvoir procéder à cette régularisation d'avance, il est proposé d'inscrire 5 393 € en dépense et recette du chapitre 041.

Après avoir été entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE d'inscrire 5 393 € en dépense et recette du chapitre 041,

CHARGE Président d'effectuer les opérations d'ordre.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Francis COUROUAU